



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER**

**Arrêté temporaire n° 83/23**

**Portant réglementation temporaire de circulation lors du  
Tournoi de Football du 28 mai 2023**

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer la circulation sur certaines rues à l'occasion du Tournoi de football le 28 mai 2023.

**ARRETE**

**ARTICLE N°1**

La circulation s'effectuera en sens unique dans le sens Rue du Stade de son intersection avec le Chemin de la Commanderie et la Rue du Petit Cornoir, Chemin de la Commanderie, Chemin de la Rondelière le dimanche 28 mai 2023, de 8h00 à 22h00.

**ARTICLE N°2**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE N°3**

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation par les organisateurs.

**ARTICLE N°4**

Monsieur le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER, l'USM, la Directrice Générale des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER, la Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée. Un exemplaire du présent document sera publié sur le site de la mairie de Beauvoir sur Mer pendant une période de 15 jours.

**ARTICLE N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER, le 17/05/2023

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer

Publié le : 22 MAI 2023



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.